

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025086 du 29 septembre 2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6 Rue de la Porte d'en Haut – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, représenté par Mr CHICOT STEPHANE, demeurant 432 Rue des Valets « Zac des Pre Seigneurs » – 01120 MONTLUEL;

CONSIDERANT que pour permettre la reprise du chantier suite réserve pour le compte de CIRCET, pose de pavés aux endroits manquants, assuré la sécurité de tous et de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée au 6 Rue de la Porte d'en Haut, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 29 septembre 2025 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée manuellement par des feux tricolores au besoin.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, représenté par Mr CHICOT STEPHANE, demeurant 432 Rue des Valets « Zac des Pre Seigneurs » – 01120 MONTLUEL;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 22 septembre 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS